

Santé au travail : changer de paradigme !

Guy Tales – Section Grand Chalons – Fédération Saône et Loire

Année après année, les chiffres de la sinistralité des accidents du travail et des maladies professionnelles¹ affichent une persistante résistance à la prévention, comme si sur ce sujet les entreprises mais aussi les trois fonctions publiques étaient en roue libre sur la santé et les conditions de travail.

Ainsi, s'agissant des accidents graves et mortels (ATGM), le compteur reste tragiquement bloqué autour de 750 décès chaque année. Très inquiétant, les jeunes travailleurs payent un lourd tribut dénoncé régulièrement par leurs familles et, en 2025, plusieurs accidents mortels de jeunes stagiaires lycéens ont frappé les esprits et soulevé une question de fond. Faut-il encore envoyer les jeunes élèves pour découvrir le monde du travail et se familiariser avec l'entreprise si cette dernière n'est pas capable de garantir leur sécurité ?

Pourtant, la lutte contre les ATGM est une priorité du plan santé travail 4^{ème} du nom (2021-2025). Et les facteurs de risques à l'origine de ces accidents chez les jeunes travailleurs sont bien documentés et tournent souvent autour des mêmes problèmes de sécurité élémentaires : mauvaises conditions d'accueil, absence de formation à la sécurité, voire affectation sur des postes dangereux ou aux conditions de travail dégradées.

Malheureusement, de trop nombreuses entreprises ne traitent pas sérieusement – comme la loi les y oblige – cette question de la santé et de la sécurité au travail. Ainsi, en 2024, le bilan de la campagne de l'Inspection du travail consacré à la prévention des AT conforte cette analyse. Dans les 1.149 établissements contrôlés a posteriori par des inspecteurs du travail, le ministère du Travail révèle que seule la moitié des employeurs (50,6%) a mis en place des mesures concrètes de prévention. « *Les employeurs ne tirent que trop rarement les conséquences des accidents du travail qui surviennent* », ce qui tend à « *favoriser leur répétition* », peut-on lire dans [le bilan de cette campagne de prévention](#) menée en 2024²

Trois employeurs sur dix (29,6%) n'ont pas du tout réévalué les risques à l'origine des accidents. Et un quart d'entre eux (25,7%) l'ont fait de manière insuffisante. 38% des employeurs seulement ont mis à jour leur document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette

obligation formelle est négligée même par ceux qui ont fait l'effort d'analyser les causes des accidents.

Certes, ces constats ont conduit le gouvernement à durcir le ton en direction des entreprises. Les deux ministres du Travail et de la Justice ont signé une instruction aux parquets les enjoignant de poursuivre les manquements des entreprises aux obligations de santé et de sécurité. Mais, pour avoir une chance de porter réellement ses fruits, ce tournant répressif devrait s'accompagner d'une remise à niveau des effectifs de l'Inspection du travail, lesquels ont fondu ces dernières années, et les agents devraient pouvoir disposer de sanctions bien plus dissuasives que celles qui existent aujourd'hui.

En outre, c'est l'ensemble de la politique de prévention des risques professionnels qui devrait suivre ce durcissement.

En effet, les carences des entreprises vont bien au-delà des seuls accidents du travail. Le bilan est encore plus mauvais s'agissant de la prévention des maladies professionnelles, à commencer par les troubles musculo-squelettiques qui, avec 90 % des maladies reconnues et indemnisées par la branche AT-MP¹

, caracolent toujours en tête des problèmes de santé au travail qui handicapent de nombreux travailleurs, hommes et femmes, et compromettent durablement leur avenir professionnel et leurs capacités à se maintenir en emploi.

Ils sont suivis de près par les troubles psychiques induits par des organisations du travail toujours plus contraignantes, une intensification et des rythmes de travail ainsi que par des méthodes managériales mortifères, dénoncées régulièrement dans des rapports officiels, mais qui n'ont aucun effet sur la mobilisation des entreprises contre ces fléaux. Le résultat est catastrophique. Le nombre d'inaptitudes médicales prononcées par la médecine du travail n'a jamais été aussi élevé, avec près de 140 000 cas en 2023 selon les chiffres du ministère²

. Quand on sait que près de 95 % des situations d'inaptitude se soldent par un licenciement³, cela montre l'ampleur du problème.

Tous ces sujets ne sont pas nouveaux. Ils font l'objet de l'ensemble des PST depuis plus de vingt ans. Mais leur persistance à des niveaux aussi élevés signe l'échec des politiques suivies. Il faut donc changer de paradigme.

Cela passe tout d'abord, pour le gouvernement actuel, par le courage de tirer les leçons des ordonnances travail de 2017. On sait aujourd'hui que

les suppressions du CHSCT et du Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) ont été catastrophiques pour la prévention des risques et de l'usure professionnelle. Il devient indispensable de recréer une instance représentative du personnel dédiée aux questions de santé au travail et dotée de pouvoirs plus étendus que feu le CHSCT, notamment un pouvoir d'opposition aux projets de réorganisation des directions lorsqu'ils compromettent la sécurité au travail, ou en cas de risque grave. En ce qui concerne la pénibilité du travail et le maintien dans l'emploi des salariés vieillissant, il est nécessaire de rétablir un système incitatif comme l'était le C3P, ainsi que les quatre critères de pénibilité supprimés par les ordonnances de 2017 (port de charges, postures pénibles, expositions à des agents chimiques dangereux et vibrations mécaniques) et qui ouvraient droit à des départs anticipés en retraite ou à des formations pour des reconversions ou encore à des réductions du temps de travail compensées.

Ensuite, le non-respect de la réglementation de protection de la santé au travail, s'il a toujours plus ou moins existé, a pris des proportions trop importantes pour rester en l'état. Pour ne citer que quelques exemples, il est inadmissible que près d'une entreprise sur deux n'ait pas rempli de document unique d'évaluation des risques (chiffres de la Dares – ministère du Travail de 2019). Il n'est pas davantage acceptable que l'article L 461-4 du Code de la Sécurité sociale, imposant aux entreprises de déclarer leurs procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles, soit totalement tombé en désuétude. Sa réactivation permettrait aux services prévention des Carsat de mieux intervenir dans les entreprises et aux victimes de maladies professionnelles de faire plus facilement valoir leurs droits. Pour remettre de l'ordre dans l'application du droit, il faut redonner des moyens à l'Inspection du travail, aussi bien en ressources humaines qu'en moyens coercitifs.

Enfin, la lutte contre les risques organisationnels – Troubles musculosquelettiques (TMS) et risques psychosociaux (RPS) n'est pas à la hauteur des enjeux de santé publique et des conséquences sociales qu'ils entraînent. Cela passe par des changements en profondeur de l'organisation du travail et du management. Deux aspects sur lesquels les entreprises et les administrations freinent des quatre fers. L'activation d'une politique publique ambitieuse est donc indispensable. Deux pistes mériteraient d'être empruntées :

- l'actualisation du tableau de maladie professionnelle n° 57 sur les TMS et la création d'un tableau de MP sur les dépressions professionnelle ;

- l'instauration d'un 10^{ème} **principe général de prévention** inscrit à l'article L 4121-1 du Code du Travail, obligeant les entreprises à écouter les travailleurs sur leur travail.

1- [Assurance Maladie Risques Professionnels_Rapport Annuel 2023](#)

2- [L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2023 | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

3- [Rapport du groupe de travail "Aptitude et médecine du travail"](#)

A lire :

Magazine d'information en ligne **Santé & Travail** co-édité par la Mutualité Française www.sante-et-travail.fr

Christine Erhel, Bruno Palier (dir.), **Travailler mieux**, Puf/Vie des idées, Hors série, 2025, 222 p., 18 €.

Corinne Gaudart et Serge Volkoff, **Le travail pressé ; pour une écologie des temps de travail**, Editeur Les Petits matins. 207 pages. 18 euros

Thomas Coutrot et Coralie Perez, **Redonner du sens au travail. Une aspiration révolutionnaire**, Paris, Seuil, 2023. 160 pages. 13,5 euros